

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

R-013-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-05-11

RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DE CONTRATS D'INDEMNISATION— Modification

Sur la recommandation du Conseil, en vertu de l'article 107 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation*, enregistré sous le numéro R-018-99.

1. Le Règlement sur l'exemption de contrats d'indemnisation, enregistré sous le numéro R-018-99, est modifié par le présent règlement.

2. Le paragraphe 1(1) est modifié par suppression du point à la fin de l'alinéa e) et par substitution d'un point-virgule, et par l'ajout de ce qui suit après l'alinéa e) :

f) l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien.

4. Le paragraphe 1(5) est modifié par suppression de « à l'alinéa (1)e) » et par substitution de « aux alinéas (1)e) et f) ».